



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Arrêté
portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016 publié au recueil des actes administratifs le 3 juin 2010 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Il est institué une commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du département des Côtes d'Armor et le Président du Conseil général des Côtes d'Armor.

ARTICLE 2 :

La commission est composée des membres suivants :

- Représentants du Conseil général :

5 membres

- Représentants des communes :

5 membres

- Représentants des communautés de communes ou des agglomérations :

6 membres

- Représentants des services de l'État et du Conseil général :

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
 Le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor ou son représentant ;
 Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
 Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
 Le directeur de l'agence Régionale de la Santé ou son représentant ;
 Le sous-préfet de l'arrondissement de Lannion ou son représentant ;
 Le sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp ou son représentant ;
 Le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan ou son représentant ;

Le directeur de la direction de l'Économie, de l'emploi et des territoires (DEET) du Conseil général ou son représentant ;
 Le directeur de la direction de l'Accompagnement des citoyens vers l'autonomie (DACA) du Conseil général ou son représentant ;

La chargée de mission pour l'accueil des gens du voyage (État – CG – UDAF) ou son représentant à l'UDAF ;

La chargée de mission pour l'animation du PDALPD (État – CG – ADIL) ou son représentant à l'ADIL.

- Personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

2 membres de l'association *Itinérance* ;

1 membre de l'association *Action Grand Passage* ;

Yvan BANNIER (représentant de l'*Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques*)
 Suppléant : Denis CHANTEAU (responsable de l'aumônerie des gens du voyage du diocèse de Saint-Brieuc) ;

Mme Mirella MICHELET

Suppléant : Jean-Pierre RAOULT

- Représentants désignés par le préfet sur proposition de la caisse locale d'allocations familiales :

2 membres

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la commission prend fin le 30 septembre 2020, soit six ans à compter de la date de la signature de l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition de la commission. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

ARTICLE 4 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

ARTICLE 5 :

La commission est associée à la mise en œuvre et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elle donne son avis sur son contenu. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le **2 OCT. 2014**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET